



MAIRIE DE VALLERES

**CONCESSION FUNÉRAIRE A
L'ETAT D'ABANDON
PROCES VERBAL (N° plan 20)**
de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture
concedée depuis plus de trente ans au moins et où la
dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 19 mars à 9.h.00
Nous Christel DUCLOS, 1^{ère} adjointe au maire de la commune de Vallères (en vertu de la
délégation du 07/05/2021)
Vu les articles R2223-12 à R2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le titre de concession dont l'original est déposée aux archives communales et établi en date
du 21/03/1924 par lequel il a été concédé à M Alexandre CARRÉ, un terrain dans le cimetière
communal de Vallères à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Juliette DUTARTE
Considérant que la sépulture est en l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la
loi précipitée,

1)
Après avoir, à la date du, prévenu M du constat de ce jour, un mois à
l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception

2)
A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et
domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M, connu pour avoir été en
charge en dernier lieu de l'entretien de la concession
Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :
-Concessionnaires, descendants ou successeurs : néant
-Personnes chargées du dernier entretien : néant

3)
**Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;
Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne
chargée du dernier entretien de la sépulture ;
En conséquence et conformément à la loi, l'avis du présent constat a été affiché durant
un mois minimum à la mairie et à la porte du cimetière du 04 février 2022 au 19 mars
2022**

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal de Vallères assisté de Monsieur
Jean-Luc CADIOU, maire de la commune de Vallères et Madame Mélanie RABUSSEAU,
agent communal en charge de la gestion administrative du cimetière, accompagnés de
.....
.....
pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du présent
procès-verbal.

Cette sépulture est située dans l'emplacement n°20.

D'après le registre du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les
indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renferme les corps de

-Mme Juliette DUTARTE décédée en 1917

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant :

- Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans
- Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant :

Etat délabrément constaté
Stèle cassée et tombe affaissée
Entourage et croix rouillés - Fleurs artificielles défraîchies

Description de l'état matériel de la concession



Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectif à la mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés.

D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou

représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période annuelle suivante, constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, interrompt le délai d'un an et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.

Si la concession est toujours à l'état d'abandon à l'issue du délai d'un an, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal à 9 h 35 qui, après lecture faite, a été signé avec nous par :

.....
.....

Christel DUCLOS

Jean-Luc CADIOU

Mélanie RABUSSEAU

A circular official stamp is partially visible to the left of the signature. The signature itself is a cursive script.A circular official stamp is partially visible to the left of the signature. The signature is a cursive script.A circular official stamp is partially visible to the left of the signature. The signature is a cursive script.

Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou ses représentants

Ont refusé de signer le procès-verbal, les personnes suivantes :



MAIRIE DE VALLERES

**CONCESSION FUNÉRAIRE A
L'ETAT D'ABANDON
PROCES VERBAL (N° plan :25)**
de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture
concedée depuis plus de trente ans au moins et où la
dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 19 mars à 9h30
Nous Christel DUCLOS, 1^{ère} adjointe au maire de la commune de Vallères (en vertu de la
délégation du 07/05/2021)
Vu les articles R2223-12 à R2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le titre de concession dont l'original est déposée aux archives communales et établi en date
du 23/08/1904 par lequel il a été concédé à M Octave LANGLOIS, un terrain dans le
cimetière communal de Vallères à l'effet d'y fonder la sépulture particulière d'Edmond
LANGLOIS

Considérant que la sépulture est en l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la
loi précipitée,

1)
Après avoir, à la date du, prévenu M du constat de ce jour, un mois à
l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception

2)
A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et
domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M, connu pour avoir été en
charge en dernier lieu de l'entretien de la concession

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :
-Concessionnaires, descendants ou successeurs : néant
-Personnes chargées du dernier entretien : néant

3)
**Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;
Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne
chargée du dernier entretien de la sépulture ;
En conséquence et conformément à la loi, l'avis du présent constat a été affiché durant
un mois minimum à la mairie et à la porte du cimetière, du 04/02/2022 au 19/03/2022.**

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal de Vallères assisté de Monsieur
Jean-Luc CADIOU, maire de la commune de Vallères et Madame Mélanie RABUSSEAU,
agent communal en charge de la gestion administrative du cimetière, accompagnés de

.....
.....
pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du présent
procès-verbal

Cette sépulture est située dans l'emplacement n°25 (en caveau)

D'après le registre du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les
indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renferme les corps de

- M. Edmond LANGLOIS décédé en 1904

- M. Octave LANGLOIS décédé en 1907
- M. Albert LANGLOIS décédé en 1909

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant :

- Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans
- Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant :

État de délabrement constaté
 monument cassé - mousses et lichens
 sans entretien -

Description de l'état matériel de la concession



Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectif à la mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage

mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés.

D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.


Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

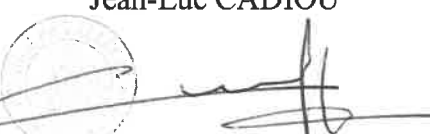
Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période annuelle suivante, constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, interrompt le délai d'un an et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.


Si la concession est toujours à l'état d'abandon à l'issue du délai d'un an, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal à ...9.h.40... qui, après lecture faite, a été signé avec nous par :

.....
.....

Christel DUCLOS


Jean-Luc CADIOU


Mélanie RABUSSEAU


Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou ses représentants

Ont refusé de signer le procès-verbal, les personnes suivantes :



MAIRIE DE VALLERES

**CONCESSION FUNÉRAIRE A
L'ETAT D'ABANDON
PROCES VERBAL (N° plan : 30)**
de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture
concedée depuis plus de trente ans au moins et où la
dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 19 mars à 9 h 00

Nous Christel DUCLOS, 1^{ère} adjointe au maire de la commune de Vallères (en vertu de la délégation du 07/05/2021)

Vu les articles R2223-12 à R2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le titre de concession dont l'original est déposée aux archives communales et établi en date du 01/07/1903 par lequel il a été concédé à M. Octave CHARDON, un terrain dans le cimetière communal de Vallères à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Maria CHARDON.

Considérant que la sépulture est en l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précipitée,

1)

Après avoir, à la date du....., prévenu M du constat de ce jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception

2)

A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M, connu pour avoir été en charge en dernier lieu de l'entretien de la concession

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

- Concessionnaires, descendants ou successeurs : néant
- Personnes chargées du dernier entretien : néant

3)

Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, l'avis du présent constat a été affiché durant un mois à la mairie et à la porte du cimetière, du 04/02/2022 au 19/03/2022

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal de Vallères assisté de Monsieur Jean-Luc CADIOU, maire de la commune de Vallères et Madame Mélanie RABUSSEAU, agent communal en charge de la gestion administrative du cimetière, accompagnés de

.....
.....

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du présent procès-verbal

Cette sépulture est située dans l'emplacement n°30

D'après le registre du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renferme les corps de

- Mme Maria ARNAULT ep. CHARDON décédée en 1903
- Mme Anne BAILBIS ep. CHARDON décédée en 1934

- Mme Nathalie GAUDRIAUT ep. CHARDON décédée en 1953
- M. Octave CHARDON décédé en 1956
- M. Jean-Baptiste CHARDON décédé en 1956

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant :

- Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans
- Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant :

Sans entretien
 monument cassé - entourage rouillé et
 affaissé - Vases rouillés - Croix tombée

Description de l'état matériel de la concession



Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectif à la mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage

mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés.

D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période annuelle suivante, constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, interrompt le délai d'un an et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.


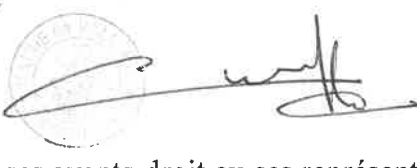
Si la concession est toujours à l'état d'abandon à l'issue du délai d'un an, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal à . 9 . h . 45 . qui, après lecture faite, a été signé avec nous par :

Christel DUCLOS

Jean-Luc CADIOU

Mélanie RABUSSEAU


A circular official stamp is partially visible to the left of the signature.
A circular official stamp is partially visible to the left of the signature.

Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou ses représentants

Ont refusé de signer le procès-verbal, les personnes suivantes :



MAIRIE DE VALLERES

**CONCESSION FUNÉRAIRE A
L'ETAT D'ABANDON
PROCES VERBAL (N°plan 34)**
de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture
concedée depuis plus de trente ans au moins et où la
dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 19 mars à 9 h 00
Nous Christel DUCLOS, 1^{ère} adjointe au maire de la commune de Vallères (en vertu de la
délégation du 07/05/2021)
Vu les articles R2223-12 à R2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le titre de concession dont l'original est déposée aux archives communales et établi en date
du 26/10/1885 par lequel il a été concédé à M. Jules THOMAS, un terrain dans le cimetière
communal de Vallères à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.
Considérant que la sépulture est en l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la
loi précipitée,

1)
Après avoir, à la date du, prévenu M du constat de ce jour, un mois à
l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception

2)
A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et
domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M, connu pour avoir été en
charge en dernier lieu de l'entretien de la concession

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :
-Concessionnaires, descendants ou successeurs : néant
-Personnes chargées du dernier entretien : néant

3)
**Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;
Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne
chargée du dernier entretien de la sépulture ;
En conséquence et conformément à la loi, l'avis du présent constat a été affiché durant
un mois minimum à la mairie et à la porte du cimetière, du 04/02/2022 au 19/03/2022**

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal de Vallères assisté de Monsieur
Jean-Luc CADIOU, maire de la commune de Vallères et Madame Mélanie RABUSSEAU,
agent communal en charge de la gestion administrative du cimetière, accompagnés de
.....
.....
pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du présent
procès-verbal

Cette sépulture est située dans l'emplacement n°34

D'après le registre du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les
indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renferme les corps de
- M. JA SERRET décédé en 1885
- M. Charles THOMAS décédé en 1886

- Mme Amélie THOMAS ep SERRET décédée en 1898
- Mme Cécile HEPIN ep. THOMAS décédée en 1898
- Mme Cécile SERRET épouse CANEL décédée en 1945
- Mme CANEL Thérèse décédée en 1986
- Mme Renée CANEL ep. BABOULIN décédée en 1986

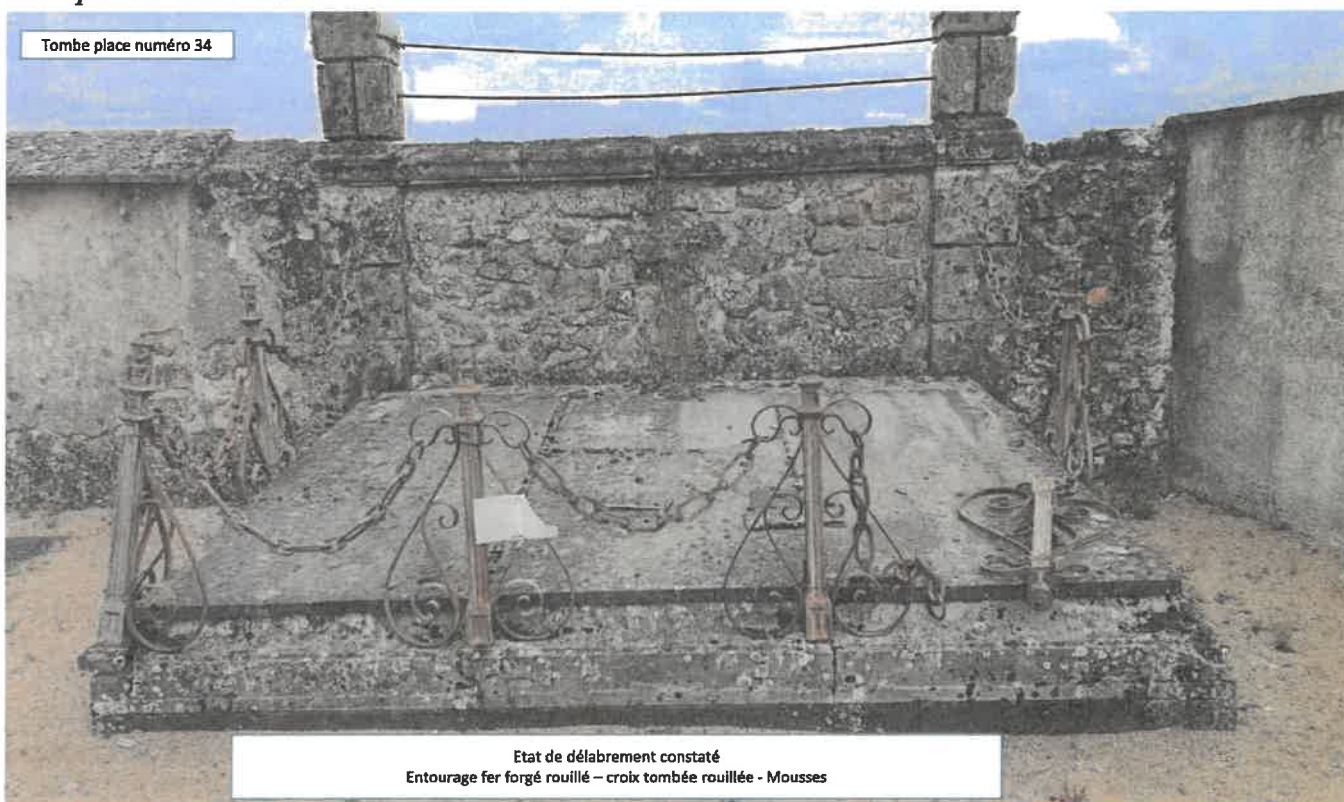
Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant :

- Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans
- Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant :

Etat de délabrement constaté
 sans entretien -
 Entourage fer forgé - croix tombée rouillée

Description de l'état matériel de la concession



Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectif à la mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés.

D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période annuelle suivante, constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, interrompt le délai d'un an et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.

Si la concession est toujours à l'état d'abandon à l'issue du délai d'un an, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

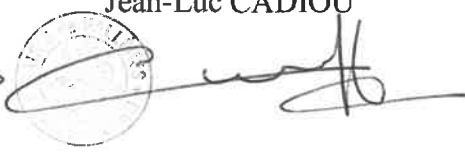
Nous avons clos le présent procès-verbal à ...9.h.55.. qui, après lecture faite, a été signé avec nous par :

.....
.....

Christel DUCLOS



Jean-Luc CADIOU



Mélanie RABUSSEAU



Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou ses représentants

Ont refusé de signer le procès-verbal, les personnes suivantes :



MAIRIE DE VALLERES

CONCESSION FUNÉRAIRE A
L'ETAT D'ABANDON

PROCES VERBAL (N°Plan : 67)

de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture
concedée depuis plus de trente ans au moins et où la
dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 19 mars à 9.h.00

Nous Christel DUCLOS, 1^{ère} adjointe au maire de la commune de Vallères (en vertu de la
délégation du 07/05/2021)

Vu les articles R2223-12 à R2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le titre de concession dont l'original est déposée aux archives communales et établi en date
du 31/05/1882 par lequel il a été concédé à M Thomas JAMBU, un terrain dans le cimetière
communal de Vallères à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de René JAMBU
Considérant que la sépulture est en l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la
loi précipitée,

1)

Après avoir, à la date du....., prévenu M du constat de ce jour, un mois à
l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception

2)

A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et
domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M, connu pour avoir été en
charge en dernier lieu de l'entretien de la concession

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

-Concessionnaires, descendants ou successeurs : néant

-Personnes chargées du dernier entretien : néant

3)

**Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;**

**Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne
chargée du dernier entretien de la sépulture ;**

**En conséquence et conformément à la loi, l'avis du présent constat a été affiché durant
un mois minimum à la mairie et à la porte du cimetière, du 04/02/2022 au 19/03/2022**

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal de Vallères assisté de Monsieur
Jean-Luc CADIOU, maire de la commune de Vallères et Madame Mélanie RABUSSEAU,
agent communal en charge de la gestion administrative du cimetière, accompagnés de

..... M. PHILIPPE GENDRON

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du présent
procès-verbal

Cette sépulture est située dans l'emplacement n°67

D'après le registre du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les
indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renferme les corps de

- M. René JAMBU décédé en 1882

- Mme Anne CORBEAU décédée en 1922
- M Alexandre JAMBU décédé en 1922

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant :

- Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans
- Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant :

État de délabrement constaté.
Pas de pierre tombale
Stèle cassée - herbes folles -

Description de l'état matériel de la concession



Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectif à la mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés.

D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période annuelle suivante, constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, interrompt le délai d'un an et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.

Si la concession est toujours à l'état d'abandon à l'issue du délai d'un an, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal à 3.h.20 qui, après lecture faite, a été signé avec nous par :

N. PHILIPPE GENDRON

Christel DUCLOS



Jean-Luc CADIOU



Mélanie RABUSSEAU



Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou ses représentants



Ont refusé de signer le procès-verbal, les personnes suivantes :



MAIRIE DE VALLERES

CONCESSION FUNÉRAIRE A
L'ETAT D'ABANDON
PROCES VERBAL (N°plan 68)

de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture
concedée depuis plus de trente ans au moins et où la
dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 19 mars à 9h00

Nous Christel DUCLOS, 1^{ère} adjointe au maire de la commune de Vallères (en vertu de la
délégation du 07/05/2021)

Vu les articles R2223-12 à R2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le titre de concession dont l'original est déposée aux archives communales et établi en date
du 08/10/1901 par lequel il a été concédé à M. Gilbert RAMEAU, un terrain dans le cimetière
communal de Vallères à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Monsieur Auguste
DESMAY

Considérant que la sépulture est en l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la
loi précipitée,

1)

Après avoir, à la date du....., prévenu M du constat de ce jour, un mois à
l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception

2)

A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et
domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M, connu pour avoir été en
charge en dernier lieu de l'entretien de la concession

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

- Concessionnaires, descendants ou successeurs : néant
- Personnes chargées du dernier entretien : néant

3)

**Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;**

**Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne
chargée du dernier entretien de la sépulture ;**

**En conséquence et conformément à la loi, l'avis du présent constat a été affiché durant
un mois minimum à la mairie et à la porte du cimetière, du 04/02/2022 au 19/03/2022**

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal de Vallères assisté de Monsieur
Jean-Luc CADIOU, maire de la commune de Vallères et Madame Mélanie RABUSSEAU,
agent communal en charge de la gestion administrative du cimetière, accompagnés de

.....
.....
pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du présent
procès-verbal

Cette sépulture est située dans l'emplacement n°68

D'après le registre du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les
indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renferme les corps de

- M Auguste DESMAY décédé en 1901

- Mme Marie GUINAULT décédée en 1930
- M Gilbert RAMEAU 1938
- M Abel RAMEAU décédé en 1960

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant :

- Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans
- Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant :

Monument cassé et affaissé
mousses
sans entretien

Description de l'état matériel de la concession



Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectif à la mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés.

D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période annuelle suivante, constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, interrompt le délai d'un an et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.

Si la concession est toujours à l'état d'abandon à l'issue du délai d'un an, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal à 10.h.08 qui, après lecture faite, a été signé avec nous par :

.....
.....

Christel DUCLOS



Jean-Luc CADIOU



Mélanie RABUSSEAU



Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou ses représentants

Ont refusé de signer le procès-verbal, les personnes suivantes :



MAIRIE DE VALLERES

CONCESSION FUNÉRAIRE A
L'ETAT D'ABANDON

PROCES VERBAL (N° plan 69)

de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture
concedée depuis plus de trente ans au moins et où la
dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 19 mars à 9h00

Nous Christel DUCLOS, 1^{ère} adjointe au maire de la commune de Vallères (en vertu de la
délégation du 07/05/2021)

Vu les articles R2223-12 à R2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le titre de concession dont l'original est déposée aux archives communales et établi en date
du 20/04/1902 par lequel il a été concédé à M. Pierre SALMON, un terrain dans le cimetière
communal de Vallères à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Jean BLONDEAU
Considérant que la sépulture est en l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la
loi précipitée,

1)

Après avoir, à la date du....., prévenu M du constat de ce jour, un mois à
l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception

2)

A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et
domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M, connu pour avoir été en
charge en dernier lieu de l'entretien de la concession

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

-Concessionnaires, descendants ou successeurs : néant

-Personnes chargées du dernier entretien : néant

3)

**Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;**

**Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne
chargée du dernier entretien de la sépulture ;**

**En conséquence et conformément à la loi, l'avis du présent constat a été affiché durant
un mois minimum à la mairie et à la porte du cimetière, du 04/02/2022 au 19/03/2022**

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal de Vallères assisté de Monsieur
Jean-Luc CADIOU, maire de la commune de Vallères et Madame Mélanie RABUSSEAU,
agent communal en charge de la gestion administrative du cimetière, accompagnés de

.....
.....

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du présent
procès-verbal

Cette sépulture est située dans l'emplacement n°69

D'après le registre du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les
indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renferme les corps de

- M. Jean BLONDEAU décédé en 1902

- Mme Marie CHAUVELIN décédée en 1910

- Mme Françoise BURON veuve SALMON décédée en 1920
- Mme SALMON Veuve LANGLOIS décédée en 1968

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant :

- Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans
- Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant :

Etat de délabrement constaté :
monument cassé - Affaissement.
stèle cassée -
entourage rouillé -

Description de l'état matériel de la concession



Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectif à la mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés.

D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période annuelle suivante, constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, interrompt le délai d'un an et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.

Si la concession est toujours à l'état d'abandon à l'issue du délai d'un an, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal à 10 h 10 qui, après lecture faite, a été signé avec nous par :

.....
.....

Christel DUCLOS



Jean-Luc CADIOU



Mélanie RABUSSEAU



Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou ses représentants

Ont refusé de signer le procès-verbal, les personnes suivantes :



MAIRIE DE VALLERES

**CONCESSION FUNÉRAIRE A
L'ETAT D'ABANDON
PROCES VERBAL (n°plan 74)**
de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture
concedée depuis plus de trente ans au moins et où la
dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 19 mars à 9.h.00
Nous Christel DUCLOS, 1^{ère} adjointe au maire de la commune de Vallères (en vertu de la
délégation du 07/05/2021)
Vu les articles R2223-12 à R2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le titre de concession dont l'original est déposée aux archives communales et établi en date
du 30/11/1903 par lequel il a été concédé, un terrain dans le cimetière communal de Vallères
à l'effet d'y fonder la sépulture particulière d'elle-même et sa famille
Considérant que la sépulture est en l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la
loi précipitée,

1)
Après avoir, à la date du....., prévenu M du constat de ce jour, un mois
à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception

2)
A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et
domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M, connu pour avoir été en
charge en dernier lieu de l'entretien de la concession
Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :
-Concessionnaires, descendants ou successeurs : néant
-Personnes chargées du dernier entretien : néant

3)
**Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;
Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne
chargée du dernier entretien de la sépulture ;
En conséquence et conformément à la loi, l'avis du présent constat a été affiché durant
un mois minimum à la mairie et à la porte du cimetière, du 04/02/2022 au 19/03/2022**

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal de Vallères assisté de Monsieur
Jean-Luc CADIOU, maire de la commune de Vallères et Madame Mélanie RABUSSEAU,
agent communal en charge de la gestion administrative du cimetière, accompagnés de
.....
.....
pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du présent
procès-verbal

Cette sépulture est située dans l'emplacement n°74

D'après le registre du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les
indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renferme les corps de

-Mme veuve ROLLAND décédée en 1903

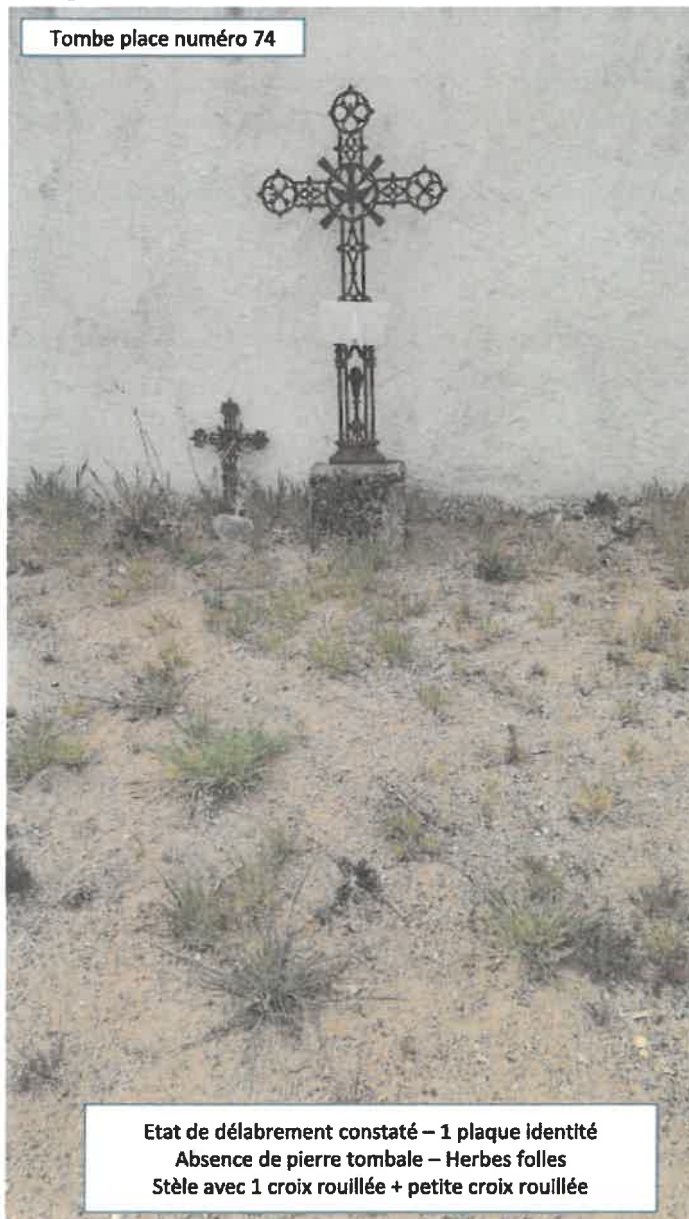
Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant :

- Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans
- Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant :

..... état de délabrement constaté
..... sans entretien.
..... Absence de pierre tombale
..... pas de nom -
..... croix rouillée.

Description de l'état matériel de la concession



Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectif à la mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés.

D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période annuelle suivante, constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, interrompt le délai d'un an et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.

Si la concession est toujours à l'état d'abandon à l'issue du délai d'un an, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal à 10.h.15 qui, après lecture faite, a été signé avec nous par :

.....
.....

Christel DUCLOS

Jean-Luc CADIOU

Mélanie RABUSSEAU

A circular official stamp is partially visible behind the signature of Christel Duclos.A circular official stamp is partially visible behind the signature of Jean-Luc Cadiou.

Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou ses représentants

Ont refusé de signer le procès-verbal, les personnes suivantes :



MAIRIE DE VALLERES

CONCESSION FUNÉRAIRE A
L'ETAT D'ABANDON
PROCES VERBAL (n°plan 75)

de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture
concedée depuis plus de trente ans au moins et où la
dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-deux, le 19 mars à 9.h00

Nous Christel DUCLOS, 1^{ere} adjointe au maire de la commune de Vallères (en vertu de la
délégation du 07/05/2021)

Vu les articles R2223-12 à R2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le titre de concession dont l'original est déposée aux archives communales et établi en date
du 07/11/1904 par lequel il a été concédé à M Benoit BARTHELEMY, un terrain dans le
cimetière communal de Vallères à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de son fils
Benoit BARTHELEMY

Considérant que la sépulture est en l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la
loi précipitée,

1)

Après avoir, à la date du, prévenu M du constat de ce jour, un mois à
l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception

2)

A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et
domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M, connu pour avoir été en
charge en dernier lieu de l'entretien de la concession

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

- Concessionnaires, descendants ou successeurs : néant
- Personnes chargées du dernier entretien : néant

3)

**Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;**

**Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne
chargée du dernier entretien de la sépulture ;**

**En conséquence et conformément à la loi, l'avis du présent constat a été affiché durant
un mois minimum à la mairie et à la porte du cimetière du 04/02/2022 au 19/03/2022**

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal de Vallères assisté de Monsieur
Jean-Luc CADIOU, maire de la commune de Vallères et Madame Mélanie RABUSSEAU,
agent communal en charge de la gestion administrative du cimetière, accompagnés de

.....
.....

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du présent
procès-verbal

Cette sépulture est située dans l'emplacement n°75

D'après le registre du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les
indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renferme les corps de

-M Benoit BARTHELEMY décédé en 1904

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant :

- Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans
- Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant :

Etat de délabrement constaté.
Tombe affaissée
Pierre tombale cassée.
entourage + croix rouillés
sans entretien - herbes folles

Description de l'état matériel de la concession



Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectif à la mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés.

D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période annuelle suivante, constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, interrompt le délai d'un an et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.

Si la concession est toujours à l'état d'abandon à l'issue du délai d'un an, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal à 10 h 15 qui, après lecture faite, a été signé avec nous par :

.....
.....

Christel DUCLOS



Jean-Luc CADIOU



Mélanie RABUSSEAU



Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou ses représentants

Ont refusé de signer le procès-verbal, les personnes suivantes :



MAIRIE DE VALLERES

CONCESSION FUNÉRAIRE A
L'ETAT D'ABANDON
PROCES VERBAL (N°plan 97)

de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture
conçédée depuis plus de trente ans au moins et où la
dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 19 mars à 9 h 30
Nous Christel DUCLOS, 1^{ère} adjointe au maire de la commune de Vallères (en vertu de la
délégation du 07/05/2021)
Vu les articles R2223-12 à R2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le titre de concession dont l'original est déposée aux archives communales et établi en date
du 12/04/1945 par lequel il a été concédé à M Roger TREFOUX, un terrain dans le cimetière
communal de Vallères à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Parfait et Hortense
OUVRARD

Considérant que la sépulture est en l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la
loi précipitée,

1)
Après avoir, à la date du....., prévenu M du constat de ce jour, un mois à
l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception

2)
A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et
domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M, connu pour avoir été en
charge en dernier lieu de l'entretien de la concession

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

- Concessionnaires, descendants ou successeurs : néant
- Personnes chargées du dernier entretien : néant

3)
**Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;
Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne
chargée du dernier entretien de la sépulture ;
En conséquence et conformément à la loi, l'avis du présent constat a été affiché durant
un mois minimum à la mairie et à la porte du cimetière, du 04/02/2022 au 19/03/2022**

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal de Vallères assisté de Monsieur
Jean-Luc CADIOU, maire de la commune de Vallères et Madame Mélanie RABUSSEAU,
agent communal en charge de la gestion administrative du cimetière, accompagnés de

.....
.....
pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du présent
procès-verbal

Cette sépulture est située dans l'emplacement n°97

D'après le registre du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les
indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renferme les corps de

-M Parfait OUVRARD
- Mme Hortense DURAND ép OUVRARD

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant :
-Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans
-Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant :

Etat de délabrement constaté
monument cassé et affaissé.
Croix cassée au sol -
Herbes folles.

Description de l'état matériel de la concession



Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée.
D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectif à la mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage

mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés.

D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période annuelle suivante, constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, interrompt le délai d'un an et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.

Si la concession est toujours à l'état d'abandon à l'issue du délai d'un an, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal à ..9..h.31.. qui, après lecture faite, a été signé avec nous par :

Christel DUCLOS

Jean-Luc CADIOU

Mélanie RABUSSEAU



Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou ses représentants

Ont refusé de signer le procès-verbal, les personnes suivantes :



MAIRIE DE VALLERES

**CONCESSION FUNÉRAIRE A
L'ETAT D'ABANDON
PROCES VERBAL (n° plan 104)**
de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture
concedée depuis plus de trente ans au moins et où la
dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 19 mars à 9.h00
Nous Christel DUCLOS, 1^{ère} adjointe au maire de la commune de Vallères (en vertu de la
délégation du 07/05/2021)
Vu les articles R2223-12 à R2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le titre de concession dont l'original est déposée aux archives communales et établi en date
du 29/04/1969 par lequel il a été concédé à M Robert BROSSET, un terrain dans le cimetière
communal de Vallères à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Geneviève
GOUEBAULT ep BROSSET

Considérant que la sépulture est en l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la
loi précipitée,

1)

Après avoir,

- à la date du 03/02/2022, prévenu Madame Martine BROSSET
- à la date du 23/02/2022, prévenu Monsieur Serge BROSSET

**du constat de ce jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception
L'avis du présent constat a également été affiché durant un mois minimum à la mairie et
à la porte du cimetière, du 04/02/2022 au 19/03/2022**

2)

A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et
domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M, connu pour avoir été en
charge en dernier lieu de l'entretien de la concession

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

- Concessionnaires, descendants ou successeurs : néant
- Personnes chargées du dernier entretien : néant

3)

Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du
dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, l'avis du présent constat a été affiché durant un
mois à la mairie et à la porte du cimetière, du Au

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal de Vallères assisté de Monsieur
Jean-Luc CADIOU, maire de la commune de Vallères et Madame Mélanie RABUSSEAU,
agent communal en charge de la gestion administrative du cimetière, accompagnés de

..... Serge BROSSET

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du présent
procès-verbal

Cette sépulture est située dans l'emplacement n°104

D'après le registre du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renferme les corps de

-Mme Geneviève GOUEBAULT ep BROSSET décédée en 1969

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant :

-Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans

-Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant :

Stèle cassée
Fleurs en céramique défraîchies

Description de l'état matériel de la concession



Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectif à la mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés.

D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période annuelle suivante, constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, interrompt le délai d'un an et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.

Si la concession est toujours à l'état d'abandon à l'issue du délai d'un an, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal à 9 h 10 qui, après lecture faite, a été signé avec nous par :

Serge BROSSET

Christel DUCLOS

Jean-Luc CADIOU

Mélanie RABUSSEAU



Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou ses représentants

Ont refusé de signer le procès-verbal, les personnes suivantes :



MAIRIE DE VALLERES

CONCESSION FUNÉRAIRE A
L'ETAT D'ABANDON
PROCES VERBAL (n° plan 110)
de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture
concedée depuis plus de trente ans au moins et où la
dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 19 mars à 9h00
Nous Christel DUCLOS, 1^{ère} adjointe au maire de la commune de Vallères (en vertu de la
délégation du 07/05/2021)
Vu les articles R2223-12 à R2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le titre de concession dont l'original est déposée aux archives communales et établi en date
du 10/05/1940 par lequel il a été concédé à Mme Jeanne BARBOUX ep CHANGOBERT, un
terrain dans le cimetière communal de Vallères à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de
Edmond CHANGOBERT
Considérant que la sépulture est en l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la
loi précipitée,

- 1)
Après avoir, à la date du, prévenu M du constat de ce jour, un mois à
l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception

- 2)
A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et
domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M, connu pour avoir été en
charge en dernier lieu de l'entretien de la concession
Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :
-Concessionnaires, descendants ou successeurs : néant
-Personnes chargées du dernier entretien : néant

3)
**Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;
Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne
chargée du dernier entretien de la sépulture ;
En conséquence et conformément à la loi, l'avis du présent constat a été affiché durant
un mois minimum à la mairie et à la porte du cimetière, du 04/02/2022 au 19/03/2022**

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal de Vallères assisté de Monsieur
Jean-Luc CADIOU, maire de la commune de Vallères et Madame Mélanie RABUSSEAU,
agent communal en charge de la gestion administrative du cimetière, accompagnés de
.....
.....
pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du présent
procès-verbal

Cette sépulture est située dans l'emplacement n°110

D'après le registre du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les
indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renferme les corps de

- M Edmond CHANGOBERT décédé en 1940
- Mme Jeanne BARBOUX ep CHANGOBERT décédée en 1982

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant :

- Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans
- Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant :

monument cassé, effrité.
pot en fer rouillé
mousses et lichens

Description de l'état matériel de la concession



Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée.
D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectif à la mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage

mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés.

D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période annuelle suivante, constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, interrompt le délai d'un an et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.

Si la concession est toujours à l'état d'abandon à l'issue du délai d'un an, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal à 9 h 40 qui, après lecture faite, a été signé avec nous par :

.....
.....

Christel DUCLOS



Jean-Luc CADIOU



Mélanie RABUSSEAU



Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou ses représentants

Ont refusé de signer le procès-verbal, les personnes suivantes :



MAIRIE DE VALLERES

CONCESSION FUNÉRAIRE A
L'ETAT D'ABANDON

PROCES VERBAL (n° plan 116)

de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture
concedée depuis plus de trente ans au moins et où la
dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 19 mars à 9.h.00

Nous Christel DUCLOS, 1^{ère} adjointe au maire de la commune de Vallères (en vertu de la
délégation du 07/05/2021)

Vu les articles R2223-12 à R2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le titre de concession dont l'original est déposée aux archives communales et établi en date
du 09/09/1937 par lequel il a été concédé à M Maurice NIVELLE, un terrain dans le cimetière
communal de Vallères à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Paul SAUMUREAU
Considérant que la sépulture est en l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la
loi précipitée,

1)

Après avoir, à la date du 03/02/2022, prévenu

- Madame Sylvie NIVELLE
- Madame Nathalie BEAUDOIN
- Madame Maryvonne NIVELLE
- Madame Reine NIVELLE
- Monsieur Gilles NIVELLE

**du constat de ce jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception
L'avis du présent constat a également été affiché durant un mois minimum à la mairie et
à la porte du cimetière, du 04/02/2022 au 19/03/2022**

2)

A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et
domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M, connu pour avoir été en
charge en dernier lieu de l'entretien de la concession

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

- Concessionnaires, descendants ou successeurs : néant
- Personnes chargées du dernier entretien : néant

3)

Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du
dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, l'avis du présent constat a été affiché durant un
mois à la mairie et à la porte du cimetière, du Au

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal de Vallères assisté de Monsieur
Jean-Luc CADIOU, maire de la commune de Vallères et Madame Mélanie RABUSSEAU,
agent communal en charge de la gestion administrative du cimetière, accompagnés de

.....
.....

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du présent procès-verbal

Cette sépulture est située dans l'emplacement n°116

D'après le registre du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renferme les corps de

-M Paul SAUMUREAU décédé en 1937

- Mme Eugénie SAUMUREAU décédée en 1961

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant :

-Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans

-Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant :

monument cassé et effrité, fissuré
mousses
Fleurs artificielles défraîchies

Description de l'état matériel de la concession



Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectif à la mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés.

D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période annuelle suivante, constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, interrompt le délai d'un an et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.

Si la concession est toujours à l'état d'abandon à l'issue du délai d'un an, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal à 9 h 45 qui, après lecture faite, a été signé avec nous par :

.....
.....
Christel DUCLOS

Jean-Luc CADIOU

Mélanie RABUSSEAU



Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou ses représentants

Ont refusé de signer le procès-verbal, les personnes suivantes :



MAIRIE DE VALLERES

**CONCESSION FUNÉRAIRE A
L'ETAT D'ABANDON
PROCES VERBAL (n° plan 120)**
de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture
concedée depuis plus de trente ans au moins et où la
dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-deux, le 19 mars à 9.h00
Nous Christel DUCLOS, 1^{ère} adjointe au maire de la commune de Vallères (en vertu de la
délégation du 07/05/2021)
Vu les articles R2223-12 à R2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le titre de concession dont l'original est déposée aux archives communales et établi en date
du 22/03/1937 par lequel il a été concédé à Mme Jeanne COSSON ep RICHARD, un terrain
dans le cimetière communal de Vallères à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de
monsieur Alexandre COSSON

Considérant que la sépulture est en l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la
loi précipitée,

1)
Après avoir, à la date du, prévenu M du constat de ce jour, un mois à
l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception

2)
A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et
domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M, connu pour avoir été en
charge en dernier lieu de l'entretien de la concession

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

- Concessionnaires, descendants ou successeurs : néant
- Personnes chargées du dernier entretien : néant

3)
**Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;
Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne
chargée du dernier entretien de la sépulture ;
En conséquence et conformément à la loi, l'avis du présent constat a été affiché durant
un mois minimum à la mairie et à la porte du cimetière, du 04/02/2022 au 19/03/2022**

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal de Vallères assisté de Monsieur
Jean-Luc CADIOU, maire de la commune de Vallères et Madame Mélanie RABUSSEAU,
agent communal en charge de la gestion administrative du cimetière, accompagnés de

.....
.....
pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du présent
procès-verbal

Cette sépulture est située dans l'emplacement n°120

D'après le registre du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les
indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renferme les corps de

-M Alexandre COSSON décédé en 1937

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant :

- Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans
- Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant :

Monument affaissé et cassé
Stèle cassée, tombée
Herbes folles - sans entretien -

Description de l'état matériel de la concession



Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectif à la mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés.

D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période annuelle suivante, constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, interrompt le délai d'un an et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.



Si la concession est toujours à l'état d'abandon à l'issue du délai d'un an, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal à 9 h 50 qui, après lecture faite, a été signé avec nous par :

Christel DUCLOS



Jean-Luc CADIOU



Mélanie RABUSSEAU



Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou ses représentants

Ont refusé de signer le procès-verbal, les personnes suivantes :



MAIRIE DE VALLERES

**CONCESSION FUNÉRAIRE A
L'ETAT D'ABANDON
PROCES VERBAL (n° plan 121)**
de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture
concedée depuis plus de trente ans au moins et où la
dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-deux, le 19 mars àh.....

Nous Christel DUCLOS, 1^{ère} adjointe au maire de la commune de Vallères (en vertu de la délégation du 07/05/2021)

Vu les articles R2223-12 à R2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le titre de concession dont l'original est déposée aux archives communales et établi en date du 30/03/1920 par lequel il a été concédé à M Jules BESNIER, un terrain dans le cimetière communal de Vallères à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille

Considérant que la sépulture est en l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

1)

Après avoir, à la date du, prévenu M du constat de ce jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception

2)

A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M, connu pour avoir été en charge en dernier lieu de l'entretien de la concession

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

-Concessionnaires, descendants ou successeurs : néant

-Personnes chargées du dernier entretien : néant

3)

Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, l'avis du présent constat a été affiché durant un mois minimum à la mairie et à la porte du cimetière, du 04/02/2022 au 19/03/2022

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal de Vallères assisté de Monsieur Jean-Luc CADIOU, maire de la commune de Vallères et Madame Mélanie RABUSSEAU, agent communal en charge de la gestion administrative du cimetière, accompagnés de

.....
.....

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du présent procès-verbal

Cette sépulture est située dans l'emplacement n°121

D'après le registre du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renferme les corps de

- M Octave BESNIER décédé en 1937

- M Jules BESNIER décédé en 1939
- Mme Louise BESNIER décédée en 1964

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant :

- Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans
- Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant :

Tombe affaissée côté droit
Trou dans la pierre tombale
Mousse
Fleurs en céramique cassées

Description de l'état matériel de la concession



Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée.
D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectif à la mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés.

D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période annuelle suivante, constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, interrompt le délai d'un an et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.

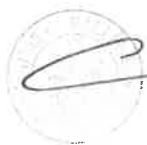
Si la concession est toujours à l'état d'abandon à l'issue du délai d'un an, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal à ..9..h.55.. qui, après lecture faite, a été signé avec nous par :

Christel DUCLOS

Jean-Luc CADIOU

Mélanie RABUSSEAU



Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou ses représentants

Ont refusé de signer le procès-verbal, les personnes suivantes :



MAIRIE DE VALLERES

**CONCESSION FUNÉRAIRE A
L'ETAT D'ABANDON
PROCES VERBAL (n° plan 126)**
de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture
concedée depuis plus de trente ans au moins et où la
dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 19 mars à 9 h. 00
Nous Christel DUCLOS, 1^{ère} adjointe au maire de la commune de Vallères (en vertu de la
délégation du 07/05/2021)
Vu les articles R2223-12 à R2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le titre de concession dont l'original est déposée aux archives communales et établi en date
du 09/05/1948 par lequel il a été concédé à Mme Lucienne LENOIR, un terrain dans le
cimetière communal de Vallères à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Maurice
LENOIR

Considérant que la sépulture est en l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la
loi précipitée,

1)
**Après avoir, à la date du 24/02/2022, prévenu Madame Claudette LENOIR du
constat de ce jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception
L'avis du présent constat a été affiché durant un mois minimum à la mairie et à la porte
du cimetière, du 04/02/2022 au 19/03/2022**

2)
A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et
domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M, connu pour avoir été en
charge en dernier lieu de l'entretien de la concession

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :
-Concessionnaires, descendants ou successeurs : néant
-Personnes chargées du dernier entretien : néant

3)
Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;
Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du
dernier entretien de la sépulture ;
En conséquence et conformément à la loi, l'avis du présent constat a été affiché durant un
mois à la mairie et à a porte du cimetière, du Au

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal de Vallères assisté de Monsieur
Jean-Luc CADIOU, maire de la commune de Vallères et Madame Mélanie RABUSSEAU,
agent communal en charge de la gestion administrative du cimetière, accompagnés de
..... M^{me} CLAUDETTE LENOIR
.....
pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du présent
procès-verbal

Cette sépulture est située dans l'emplacement n°126

D'après le registre du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renferme les corps de

- M Maurice LENOIR décédé en 1948
- Mme Lucienne LENOIR décédée en 1966

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant :

- Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans
- Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant :

Mousses
fleurs de fraîcheurs

Description de l'état matériel de la concession



Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectif à la mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés.

D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période annuelle suivante, constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, interrompt le délai d'un an et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.

Si la concession est toujours à l'état d'abandon à l'issue du délai d'un an, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal à ..9..h.25.. qui, après lecture faite, a été signé avec nous par :

..... M^{me} CLAUDETTE LE NOIR

Christel DUCLOS

Jean-Luc CADIOU

Mélanie RABUSSEAU



Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou ses représentants



Ont refusé de signer le procès-verbal, les personnes suivantes :



MAIRIE DE VALLERES

CONCESSION FUNÉRAIRE A
L'ETAT D'ABANDON

PROCES VERBAL (n° plan 127)

de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture
concedée depuis plus de trente ans au moins et où la
dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 19 mars à 9 h 00
Nous Christel DUCLOS, 1^{ère} adjointe au maire de la commune de Vallères (en vertu de la
délégation du 07/05/2021)

Vu les articles R2223-12 à R2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le titre de concession dont l'original est déposée aux archives communales et établi en date
du 02/09/1942 par lequel il a été concédé à M Ernest NAU, un terrain dans le cimetière
communal de Vallères à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Mme Georgette
BOISSEAU ep NAU

Considérant que la sépulture est en l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la
loi précipitée,

1)

**Après avoir, à la date du 03/02/2022, prévenu Madame Jacqueline ROYER du
constat de ce jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception
L'avis du présent constat a été affiché durant un mois minimum à la mairie et à la porte
du cimetière, du 04/02/2022 au 19/03/2022**

2)

A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et
domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M, connu pour avoir été en
charge en dernier lieu de l'entretien de la concession

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

- Concessionnaires, descendants ou successeurs : néant
- Personnes chargées du dernier entretien : néant

3)

Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du
dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, l'avis du présent constat a été affiché durant un
mois à la mairie et à a porte du cimetière, du Au

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal de Vallères assisté de Monsieur
Jean-Luc CADIOU, maire de la commune de Vallères et Madame Mélanie RABUSSEAU,
agent communal en charge de la gestion administrative du cimetière, accompagnés de

..... M. MARC POMMEBAU

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du présent
procès-verbal

Cette sépulture est située dans l'emplacement n°127

D'après le registre du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renferme les corps de

- Mme Georgette BOISSEAU ep NAU décédé en 1942
- M Lucien NAU

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant :

- Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans
- Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant :

entourage cassé
plaques illisibles, avec des mousses

Description de l'état matériel de la concession



Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectif à la mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés.

D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période annuelle suivante, constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, interrompt le délai d'un an et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.

Si la concession est toujours à l'état d'abandon à l'issue du délai d'un an, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal à ..9..h.15... qui, après lecture faite, a été signé avec nous par :

..... N. NARC POMMEBEAU

Christel DUCLOS

Jean-Luc CADIOU

Mélanie RABUSSEAU



Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou ses représentants



Ont refusé de signer le procès-verbal, les personnes suivantes :



MAIRIE DE VALLERES

CONCESSION FUNÉRAIRE A
L'ETAT D'ABANDON

PROCES VERBAL (n°plan C21)

de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture
concedée depuis plus de trente ans au moins et où la
dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 19 mars à 9.h.00

Nous Christel DUCLOS, 1^{ère} adjointe au maire de la commune de Vallères (en vertu de la
délégation du 07/05/2021)

Vu les articles R2223-12 à R2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'acte de notoriété dont l'original est déposée aux archives communales et établi en date
du 04/02/2022

Considérant que la sépulture est en l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la
loi précipitée,

1)

Après avoir, à la date du, prévenu M du constat de ce jour, un mois à
l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception

2)

A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et
domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M, connu pour avoir été en
charge en dernier lieu de l'entretien de la concession

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

-Concessionnaires, descendants ou successeurs : néant

-Personnes chargées du dernier entretien : néant

3)

**Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;**

**Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne
chargée du dernier entretien de la sépulture ;**

**En conséquence et conformément à la loi, l'avis du présent constat a été affiché durant
un mois minimum à la mairie et à a porte du cimetière, du 04/02/2022 au 19/03/2022**

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal de Vallères assisté de Monsieur
Jean-Luc CADIOU, maire de la commune de Vallères et Madame Mélanie RABUSSEAU,
agent communal en charge de la gestion administrative du cimetière, accompagnés de

.....
pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du présent
procès-verbal

Cette sépulture est située dans l'emplacement n°C21

D'après le registre du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les
indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renferme les corps de

-aucune information

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant :

- Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans
- Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant :

Etat de délabrement constaté
Sans entree en
monument cassé
Herbes folles

Description de l'état matériel de la concession



Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectif à la mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés.

D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou

représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période annuelle suivante, constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, interrompt le délai d'un an et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.

Si la concession est toujours à l'état d'abandon à l'issue du délai d'un an, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal à 10 h 00 qui, après lecture faite, a été signé avec nous par :

.....
.....

Christel DUCLOS



Jean-Luc CADIOU

Mélanie RABUSSEAU

Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou ses représentants

Ont refusé de signer le procès-verbal, les personnes suivantes :



MAIRIE DE VALLERES

CONCESSION FUNÉRAIRE A
L'ETAT D'ABANDON

PROCES VERBAL (n°plan 134)

de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture
concedée depuis plus de trente ans au moins et où la
dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 19 mars à 9.h.00

Nous Christel DUCLOS, 1^{ère} adjointe au maire de la commune de Vallères (en vertu de la délégation du 07/05/2021)

Vu les articles R2223-12 à R2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le titre de concession dont l'original est déposée aux archives communales et établi en date du 30/05/1969 par lequel il a été concédé à Mme Guibert, un terrain dans le cimetière communal de Vallères à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Maurice ROBIN

Considérant que la sépulture est en l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précipitée,

1)

Après avoir, à la date du....., prévenu M du constat de ce jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception

2)

A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M, connu pour avoir été en charge en dernier lieu de l'entretien de la concession

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

-Concessionnaires, descendants ou successeurs : néant

-Personnes chargées du dernier entretien : néant

3)

Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, l'avis du présent constat a été affiché durant un mois minimum à la mairie et à la porte du cimetière, du 04/02/2022 au 19/03/2022

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal de Vallères assisté de Monsieur Jean-Luc CADIOU, maire de la commune de Vallères et Madame Mélanie RABUSSEAU, agent communal en charge de la gestion administrative du cimetière, accompagnés de

.....
.....

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du présent procès-verbal

Cette sépulture est située dans l'emplacement n°134

D'après le registre du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renferme les corps de

-M Maurice ROBIN décédé en 1969

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant :

- Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans
- Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant :

monument cassé et effrité.
sans entretien.
pièce tombale affaissée.

Description de l'état matériel de la concession



Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectif à la mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés.

D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.


Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.


Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période annuelle suivante, constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, interrompt le délai d'un an et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.


Si la concession est toujours à l'état d'abandon à l'issue du délai d'un an, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal à 10 h 00 qui, après lecture faite, a été signé avec nous par :

.....
.....

Christel DUCLOS


Jean-Luc CADIOU


Mélanie RABUSSEAU


Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou ses représentants

Ont refusé de signer le procès-verbal, les personnes suivantes :



MAIRIE DE VALLERES

**CONCESSION FUNÉRAIRE A
L'ETAT D'ABANDON
PROCES VERBAL (n°plan 141)**
de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture
concedée depuis plus de trente ans au moins et où la
dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 19 mars à 9.h.00
Nous Christel DUCLOS, 1^{ère} adjointe au maire de la commune de Vallères (en vertu de la
délégation du 07/05/2021)
Vu les articles R2223-12 à R2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le titre de concession dont l'original est déposée aux archives communales et établi en date
du 04/10/1963 par lequel il a été concédé à M Joseph JANVIER, un terrain dans le cimetière
communal de Vallères à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Mme Louise JANVIER
et sa famille

Considérant que la sépulture est en l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la
loi précipitée,

1)
Après avoir, à la date du....., prévenu M du constat de ce jour, un mois
à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception

2)
A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et
domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M, connu pour avoir été en
charge en dernier lieu de l'entretien de la concession

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :
-Concessionnaires, descendants ou successeurs : néant
-Personnes chargées du dernier entretien : néant

3)
Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;
Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du
dernier entretien de la sépulture ;
En conséquence et conformément à la loi, l'avis du présent constat a été affiché durant un
mois minimum à la mairie et à la porte du cimetière, du 04/02/2022 au 19/03/2022

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal de Vallères assisté de Monsieur
Jean-Luc CADIOU, maire de la commune de Vallères et Madame Mélanie RABUSSEAU,
agent communal en charge de la gestion administrative du cimetière, accompagnés de
.....
.....
pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du présent
procès-verbal

Cette sépulture est située dans l'emplacement n°141

D'après le registre du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les
indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renferme les corps de

- Mme Louise JANVIER décédée en 1963
- M Joseph JANVIER décédé en 1976

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant :

- Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans
- Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant :

tombe sans entretien
stèle tombée
monument affaissé

Description de l'état matériel de la concession



Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée.
D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectif à la mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés.

D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période annuelle suivante, constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, interrompt le délai d'un an et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.

Si la concession est toujours à l'état d'abandon à l'issue du délai d'un an, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal à No. h. 25 qui, après lecture faite, a été signé avec nous par :

.....
.....

Christel DUCLOS



Jean-Luc CADIOU

Mélanie RABUSSEAU

Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou ses représentants

Ont refusé de signer le procès-verbal, les personnes suivantes :



MAIRIE DE VALLERES

CONCESSION FUNÉRAIRE A
L'ETAT D'ABANDON

PROCES VERBAL (n°plan 161)

de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture
concedée depuis plus de trente ans au moins et où la
dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 19 mars à 9.h00

Nous Christel DUCLOS, 1^{ère} adjointe au maire de la commune de Vallères (en vertu de la
délégation du 07/05/2021)

Vu les articles R2223-12 à R2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le titre de concession dont l'original est déposée aux archives communales et établi en date
du 08/06/1952 par lequel il a été concédé à Mme CORNILLEAU, un terrain dans le cimetière
communal de Vallères à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Joseph CORNILLEAU
Considérant que la sépulture est en l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la
loi précipitée,

1)

Après avoir, à la date du, prévenu M du constat de ce jour, un mois à
l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception

2)

A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et
domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M, connu pour avoir été en
charge en dernier lieu de l'entretien de la concession

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

-Concessionnaires, descendants ou successeurs : néant

-Personnes chargées du dernier entretien : néant

3)

**Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;**

**Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne
chargée du dernier entretien de la sépulture ;**

**En conséquence et conformément à la loi, l'avis du présent constat a été affiché durant
un mois minimum à la mairie et à la porte du cimetière, du 04/02/2022 au 19/03/2022**

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal de Vallères assisté de Monsieur
Jean-Luc CADIOU, maire de la commune de Vallères et Madame Mélanie RABUSSEAU,
agent communal en charge de la gestion administrative du cimetière, accompagnés de

.....
.....
pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du présent
procès-verbal

Cette sépulture est située dans l'emplacement n°161

D'après le registre du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les
indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renferme les corps de

- M Joseph CORNILLEAU décédé en 1952

- Mme Albertine CORNILLEAU décédée en 1952

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant :

- Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans
- Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant :

monument affaissé -
stèle tombée et cassée -
mousses et lichens
sans entretien -

Description de l'état matériel de la concession



Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectif à la mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés.

D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période annuelle suivante, constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, interrompt le délai d'un an et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.

Si la concession est toujours à l'état d'abandon à l'issue du délai d'un an, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal à 10.h.05 qui, après lecture faite, a été signé avec nous par :

.....
.....

Christel DUCLOS



Jean-Luc CADIOU



Mélanie RABUSSEAU



Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou ses représentants

Ont refusé de signer le procès-verbal, les personnes suivantes :



MAIRIE DE VALLERES

**CONCESSION FUNÉRAIRE A
L'ETAT D'ABANDON
PROCES VERBAL (n°plan 191)**
de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture
concedée depuis plus de trente ans au moins et où la
dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 19 mars à 9.h.00
Nous Christel DUCLOS, 1^{ère} adjointe au maire de la commune de Vallères (en vertu de la
délégation du 07/05/2021)
Vu les articles R2223-12 à R2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le titre de concession dont l'original est déposée aux archives communales et établi en date
du 02/02/1973 par lequel il a été concédé à M Raymond POUSSE, un terrain dans le cimetière
communal de Vallères à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de François LEGER
Considérant que la sépulture est en l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la
loi précipitée,

- 1)
Après avoir, à la date du 03/02/2022, prévenu
- Madame Liliane LABBÉ
- Madame Françoise GALLAIS
- Monsieur Bruno POUSSE

du constat de ce jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception
L'avis du présent constat a également été affiché durant un mois minimum à la mairie et
à la porte du cimetière, du 04/02/2022 au 19/03/2022

- 2)
A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et
domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M, connu pour avoir été en
charge en dernier lieu de l'entretien de la concession

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :
-Concessionnaires, descendants ou successeurs : néant
-Personnes chargées du dernier entretien : néant

- 3)
Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;
Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du
dernier entretien de la sépulture ;
En conséquence et conformément à la loi, l'avis du présent constat a été affiché durant un
mois à la mairie et à a porte du cimetière, du Au

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal de Vallères assisté de Monsieur
Jean-Luc CADIOU, maire de la commune de Vallères et Madame Mélanie RABUSSEAU,
agent communal en charge de la gestion administrative du cimetière, accompagnés de
.....M^{me} LILIANE LABBE.....

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du présent
procès-verbal

Cette sépulture est située dans l'emplacement n°191

D'après le registre du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renferme les corps de

- M François LEGER décédé en 1973

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant :

- Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans
- Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant :

Etat de délabrement constaté
Pierre tombale cassée

Description de l'état matériel de la concession



Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectif à la mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés.

D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période annuelle suivante, constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, interrompt le délai d'un an et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.

Si la concession est toujours à l'état d'abandon à l'issue du délai d'un an, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal à 9.h.17 qui, après lecture faite, a été signé avec nous par :

Mme LILIANE LABBE

Christel DUCLOS



Jean-Luc CADIOU



Mélanie RABUSSEAU



Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou ses représentants



Ont refusé de signer le procès-verbal, les personnes suivantes :

